

**Extrait du registre des  
délibérations du conseil municipal**

## SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2021

*Date d'envoi de la convocation et de son affichage : 10 décembre 2021*

**L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre à 19h30**

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans *la salle des Daunettes* à Ballainvilliers, sous la présidence de Madame Stéphanie Gueu Viguier, Maire.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 27

Présents : 20

**Etaient présents :**

**Maire :** Mme Gueu Viguier.

**Adjoint :** M. Mormont, Mme Fargeot, M. Vivien, M. Boulland, Mme Reny.

**Conseillers :** M. Bergougnoux, M. Huet, M. Panizzoli, Mme Boes, Mme Danel, M. Boughalem, M. Dobigny, Mme Vicente Mamede, Mme Caufouriez Marques, Mme Leblanc, Mme Laffond, Mme Bruant, Mme Delavois, M. Baruh.

**Procurations :**

M. Vivien est arrivé en retard (20h30) a donné procuration à M. Mormont

Mme Varfolomeieff a donné procuration à M. Huet

M. Crabié a donné procuration à M. Boulland

M. Brenta a donné procuration à M. Huet

Mme Rascol a donné procuration à Mme Vicente Mamede

Mme Marin a donné procuration à Mme Danel

M. Le Roux a donné procuration à Mme Laffond

M. Bertin a donné procuration à M. Baruh

**Secrétaire de séance :** M. Panizzoli

*Le Maire de Ballainvilliers certifie que la convocation du Conseil municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L2121-10 du Code des communes.*

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de leur notification et de leur publication.*

## Délibération n°21.12.69.4

### FIXATION DES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la décision du Maire en date du 23 octobre 2009 fixant les droits pour occupation temporaire du domaine public,

Vu la délibération n° 15.06.47.6 en date du 30 juin 2015 fixant le montant de taxe des activités commerciales,

Vu la délibération n° 16.11.63.4 en date du 24 novembre 2016 instituant une redevance pour l'installation d'un bureau de vente immobilière,

Vu la délibération n° 18.06.48.6 en date du 28 juin 2018 fixant une redevance d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation des terrasses,

Considérant que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une collectivité territoriale donne lieu au paiement d'une redevance,

Considérant la nécessité d'actualiser ainsi que d'harmoniser l'ensemble des tarifs d'occupation du domaine public,

Considérant dans un souci de lisibilité, l'intérêt de rassembler l'ensemble des tarifs d'occupation du domaine public au sein d'une délibération unique,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE,

À l'unanimité,

Fixe les tarifs les tarifs d'occupation du domaine publique à compte du 1<sup>er</sup> janvier 2022, comme suit :

Nature	Tarifs applicables
Echafaudage/étais	8 €/ml/semaine
Benne	15 €/jour
Dégradation de voirie - déplacement de matériel	480 € - forfait
Réparation chaussée en sus du forfait dégradation voirie	85 €/m <sup>2</sup>
Réparation trottoir en sus du forfait dégradation voirie	70 €/m <sup>2</sup>
Réparation bordures (caniveaux) en sus du forfait dégradation voirie	60 €/ml
Enlèvement des détritrus en sus de la pénalité	Sur facture, ou retrait directement par le contrevenant
Bulle de vente	<20 m <sup>2</sup> : 400 €/mois
Dans la limite de 40 m <sup>2</sup> d'emprise au sol	>20 m <sup>2</sup> : 600 €/mois

Palissade de chantier (hors aménagement de sécurité piétons)	1 €/ml/jour
Cantonnement (hors aménagement de sécurité piétons)	12 €/m <sup>2</sup> /jour calendaire
Camion alimentaire	Sans électricité : 12 €/jour Avec électricité : 15 €/jour
Terrasse	5 €/m <sup>2</sup> /an
<b>Nouveaux tarifs créés</b>	
Distributeur d'articles alimentaires ou non, sans travaux à la charge de la commune, et dans la limite de 20 m <sup>2</sup>	1,00 € / jour (week-end et jours fériés inclus)
Fête foraine – forfait pour la durée de l'installation	Stand et boutique : 50 €/ml Petit manège ou manège enfantin : 100 € Grand manège : 200 € Caravane principale : 50 € Caravane secondaire : 30 €
Cirque	Caution : 1 000 € - Jusqu'à 100 places : 200 €/semaine - Jusqu'à 200 places : 300 €/semaine - Jusqu'à 500 places : 500 €/semaine - Au-delà : 1 000 €/semaine Caravane principale : 50 € Caravane secondaire : 30 €

DIT que toute occupation du domaine public non autorisée et constatée par la police municipale sera soumise à une pénalité forfaitaire de 50€ en sus de la redevance due.

DIT que toute période entamée est due dans son intégralité.

DIT que toute occupation du domaine public doit faire l'objet d'une autorisation municipale préalable.

DIT que les recettes résultant de la présente délibération seront inscrites au budget communal.

*Certifié exécutoire*

Transmission en Préfecture le :	20/12/2021
Affichage le :	20/12/2021

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,**  
**Stéphanie Gueu Viguiet**

